

LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 25 octobre 2013

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT Nº 06/2013

Objet : Révision des taux de l'IEOM

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM a décidé de faire évoluer les taux de l'IEOM de la façon suivante :

- Maintenir le taux de réescompte à 0,50 %;
 - Les conditions d'admissibilité demeurent inchangées. La marge d'intermédiation maximale des établissements de crédit demeure fixée à 2,75 %. Il s'ensuit que le taux de sortie maximum pour les crédits réescomptables, pour la clientèle, est inchangé à 3,25 %.
- Abaisser le taux de la facilité de dépôt de 10 points à 0,05 %;
- Maintenir le taux de la facilité de prêt marginal ainsi que le taux de l'escompte de chèques à 1,00 %.

Ces décisions sont applicables à compter du 1er novembre 2013.

Nicolas de SEZE